Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 015-200066637-20261117-2026_DPRSDT_491-AR

Hautes Terres Communauté

Le 17 novembre 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-491

8.8 - Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise en œuvre commune de l'accord de territoire Haut-Allier 2027-2029 et financement de l'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 rendant obligatoire l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Loire ;

Considérant le bilan du Contrat Territorial Haut-Allier 2024-2026 ;

Considérant la stratégie de territoire 2027-2029 établie pour permettre de répondre aux altérations des masses d'eau identifiées ;

Considérant que cette stratégie de territoire doit être mise en œuvre au travers d'un Accord de Territoire pour la période 2027-2029 ;

Considérant que l'Etablissement public Loire est le porteur de cette démarche territoriale et s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation, de la communication autour du contrat, de la sensibilisation des élus aux enjeux des milieux aquatiques ainsi que d'une étude permettant entre autres d'établir le bilan financier de la programmation et d'identifier les limites du précédent accord afin d'orienter la programmation future ;

Considérant que l'Etablissement public Loire s'engage comme coordinateur et facilitateur de la démarche territoriale, mais ne dispose pas de moyens financiers propres pour couvrir les restes à charge des actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la participation annuelle de Hautes Terres Communauté à l'Établissement public Loire est fixée au montant maximal de 467 € ;

Considérant que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 3 années, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer la convention de mise en œuvre commune de l'Accord de Territoire Haut-Allier pour la période 2027-2029, dont le financement du reste à charge est réparti entre les EPCI selon la clé de répartition indiquée dans la convention ;

Article 2 : De participer au financement de l'animation de l'Accord de Territoire à hauteur de maximum 467 € par an ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261117-2026_DPRSDT_491-AR

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

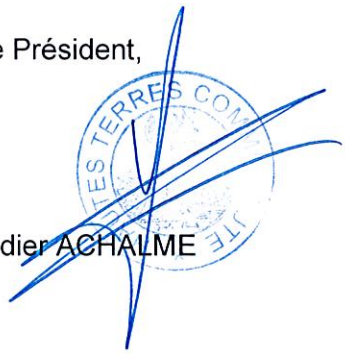

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.